



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le 02 FEV, 2023 S'LO
ID : 050-200056885-20230126-DEL_2023_011-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 18 janvier 2023
le Conseil d'Administration s'est réuni le 23 janvier 2023
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal à Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE, M. LEPOITTEVIN, Mme AMBROIS, Mme HERY, M. DUFILS, Mme GRUNEWALD,
Mme VILLETTE, M. LUCAS, M. GERMAIN, M. LEFEBVRE, Mme PETITET

Excusés :

M. ARRIVE, Mme COUSIN, Mme THEVENY

Absents donnant procuration :

Mme TAVARD (mandataire : Mme GRUNEWALD), Mme LE POITTEVIN (mandataire : Mme
AMBROIS), Mme THOMAS (mandataire : Mme PETITET)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2023_011

**Services de formation en langue anglaise - Groupement de commandes entre la
commune de Cherbourg-en-Cotentin, le Centre Communal d'Action Sociale de
Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le conseil municipal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin se sont prononcés en faveur d'une mutualisation de certains services, dont les ressources humaines.

Il s'agit d'un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les ressources mises en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La direction des ressources humaines de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin intervient donc désormais pour les 3 collectivités suivantes :

- la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin.

Elle assure des missions en matière de recrutement, de suivi de carrière, de formation mais aussi de prévention et conditions de travail.

La réponse aux besoins pour améliorer les conditions de travail des agents nécessite la passation de contrats.

Afin d'assurer la conclusion de ces contrats dans des conditions satisfaisantes, tant du point de vue des règles de la commande publique que pour permettre de répondre au mieux aux besoins des services, une procédure de marché public doit être mise en œuvre.

Si la sécurité juridique est un impératif, il convient également d'assurer l'efficacité économique et organisationnelle de l'acte d'achat. Cette efficacité passe notamment par une gestion globalisée de



certaines prestations, mais aussi la recherche d'économies d'échelles par

Bien que gérées par une même direction, ces dépenses relèvent en effet d'entités juridiques et de budgets différents. Il convient donc d'envisager dans le cadre de ce besoin la constitution d'un groupement de commandes permettant de globaliser les besoins de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et de le traiter dans le cadre d'une même procédure de marché public.

En effet, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Pour chaque marché, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement, convention qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement, coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. Dans la convention chaque membre du groupement s'engage à signer et/ou à exécuter avec le cocontractant retenu, le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Les prestations de formation en langue anglaise entrent dans le champ des prestations pour lesquelles un groupement de commande présente un intérêt, et ce d'un point de vue économique (massification des achats) et organisationnel.

Une procédure de marchés publics sera donc lancée sur la base de la procédure adaptée, compte tenu du montant estimé du besoin apprécié sur la base de prestations homogènes.

Il convient donc aujourd'hui d'adopter le principe de groupement de commandes et d'autoriser la signature de la convention de groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Ceci étant exposé, **les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :**

- d'adopter le principe du groupement de commandes entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les prestations de formation en langue anglaise ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin, le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin pour les prestations de formation en langue anglaise.
- de désigner comme membres de la CAO du groupement les représentants du CCAS élus au sein de la CAO :
 - titulaire : Marianne THEVENY,
 - suppléant : Gérard DUFILS.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL